



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 12 AVRIL 2024 AU 16 AVRIL 2024**



RECUEIL DECISION

DU 12 AVRIL 2024 AU 16 AVRIL 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240540** PORTANT SUR L ACHAT D ESPACE DE COMMUNICATION AU SEIN DE LA PRESSE – (INSTITUTIONS)
- 240541** PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE – (INSTITUTIONS)
- 240542** PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS VIDEO POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE – (INSTITUTIONS)
- 240547** DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL – (CULTURE)
- 240548** DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DU BAL DES CM2 – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240549** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'ANIMATIONS DES VACANCES D'HIVER "ROLLERS FOLIES" POUR LES ENFANTS DES ECOLES – (AFFAIRES SCOLAIRES)
- 240551** ACHAT D UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION POUR LE NETTOYAGE VOIRIE – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240552** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE GRAVIER POUR LES ESPACES VERTS – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240553** DEPOTS D ENCOMBRANTS ET DECHETS DE LA COMMUNE – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240554** RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL CONTACT EVERYONE – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240555** DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT CROISSETTE - BOULEVARD JEAN MOULIN TRANCHE 1 - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NOS TERRITOIRES D'ABORD – (FINANCES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat d'espace de communication au sein de la presse

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de communication menées par la Ville de Sainte-Maxime, il est nécessaire de procéder à l'achat d'espace de communication au sein de presse Elle Côte d'Azur-Corse.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat a été établi avec l'entreprise CMI MEDIA, 92300 Levallois-Perret

Article 2 : La dépense correspondante de 1848 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de la Direction de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240416-240540H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 16/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de prestations photographiques pour les événements de la ville

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de communication menées par la Ville de Sainte-Maxime, il est nécessaire de procéder à l'achat de prestations photographiques pour les événements,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat a été établi avec l'entreprise STUDIO CHARRIER,

Article 2 : La dépense correspondante de 2083.33 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de la Direction de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de prestations vidéo pour les événements de la ville

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de communication menées par la Ville de Sainte-Maxime, il est nécessaire de procéder à l'achat de prestations vidéo notamment à l'aide d'un drone pour certains événements,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat a été établi avec l'entreprise Guillaume VOITURIER PRODUCTION,

Article 2 : La dépense correspondante de 4166.67 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget du service de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Michel FACCIN, Conseiller municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de location hors BPU relatif au spectacle HUMANS 2.0

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise PAN POT

Article 2 : La dépense correspondante de 175 € hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DU BAL DES CM2

L'Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, Adjointe, notamment dans les domaines de la Jeunesse et des Affaires Scolaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'achat de denrées alimentaires dans le cadre du bal des CM2,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société METRO, ZI du Capitou, 119 Ch Baume, 83600 Fréjus.

Article 2 : La dépense correspondante de 800 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

083-218301158-20240414-240548-AP
Le présent acte administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Acte exécutoire www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le 15/04/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 15/04/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION portant sur l'achat d'animations des vacances d'hiver « Rollers folies » pour les enfants des écoles

L'adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, adjointe, notamment dans les domaines des affaires scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter des animations vacances d'hiver « Rollers folies » pour les enfants des écoles

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec SEMA EVENEMENTS TOURISME – 5,avenue Berty Albrecht 83120 Sainte Maxime

Article 2 : La dépense correspondante de 985 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le (la) trésorier(ière) sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :



*Ville de
Sainte-Maxime*

Décision n°240551
Date de publication le 16/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION portant sur l'achat d'un nettoyeur Haute Pression pour le nettoyage Voirie

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 portant délégation à Thierry GOBINO, adjoint aux travaux, notamment dans les domaines des moyens généraux,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter un nettoyeur Haute Pression pour le nettoyage Voirie,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE 1 AVENUE DE L ETANG 84000 AVIGNON

Article 2 : La dépense correspondante à 33 000 Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :



Décision portant sur l'achat de gravier pour les espaces verts

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Thierry GOBINO, adjoint, notamment dans les domaines des travaux communaux, de l'assainissement, de la salubrité, des réseaux, des espaces verts, de la propreté, des moyens généraux, de la flotte automobile,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de gravier pour les espaces verts

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société, SAS GRANIER, RD 559, 83580 GASSIN,

Article 2 : La dépense correspondante de 1875.00 € Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le présent acte administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le 12/04/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 12/04/2024



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur les dépôts d'encombrants et des déchets de la Commune du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n° n°200719 portant délégation à M. Thierry GOBINO, l'adjoint aux travaux, notamment dans les domaines des moyens généraux,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le règlement pour les dépôts d'encombrants et des déchets de la Commune du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société PROPOLYS - 109 RUE JEAN AICARD - 83300 DRAGUIGNAN

Article 2 : La dépense correspondante de 25 000 Euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur le renouvellement de l'abonnement annuel contact everyone

L'adjoint au maire, Monsieur ROUFFILANGE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200722 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Jean-Louis ROUFFILANGE, adjoint, notamment dans les domaines des systèmes d'informations.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'abonnement contact everyone du 01/05/2024 au 30/04/2025.

DÉCIDE

Article 1 : Un bon de commande est effectué auprès de la société ORANGE, 111 quai du président Roosevelt CS 70222 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Article 2 : La dépense correspondante de 663 € HT est financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240413-240554H2-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 15/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 15/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



Ville de
Sainte-Maxime

DECISION

Portant sur la demande de subvention pour l'aménagement Croisette – Boulevard Jean Moulin tranche 1 Auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord »

Le Maire de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération VSM-DEL-20014 du Conseil Municipal du 04 juin 2020, relative à la délégation permanente au maire en vertu de laquelle Monsieur Le Maire a reçu délégation pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limitation de montant par an et par organisme afin de financer tant les dépenses d'investissement que de fonctionnement ;

Considérant que la Commune envisage de procéder à des travaux d'aménagement de la Croisette – Boulevard Jean Moulin – du chemin de Veirane au Boulevard du Soleil - visant au développement de transports décarbonés dont le montant total s'élève à 2 613 717.00 € hors taxes ;

Considérant la nécessité pour la Commune de solliciter, en complément de son engagement, les soutiens financiers de partenaires institutionnels et notamment auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « DSIL », le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant (hors demandes en cours) :

Opération	Montant travaux H.T	Financeurs	Subventions estimées	% du total
Aménagement Croisette – Boulevard Jean Moulin - Développement des transports décarbonés	2 613 717,00 €	Région - Nos territoires d'abord	736 605,00 €	28 %
		Etat - DSIL	260 000.00 €	10 %
		Département	500 000.00 €	19 %
		Communauté de Communes	333 333.00 €	13 %
		Autofinancement	783 779.00 €	30 %
TOTAL			2 613 717.00 €	100 %

DECIDE

Article 1 :

De solliciter du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord », une subvention d'un montant de **736 605.00 € euros pour le financement des travaux d'aménagement Croisette – Boulevard Jean Moulin – du chemin de Veirane au Boulevard du Soleil ;**

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification ou publication RAA :

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SCOLAIRES

240549 DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'ANIMATIONS DES VACANCES D'HIVER "ROLLERS FOLIES" POUR LES ENFANTS DES ECOLES

COMMANDE PUBLIQUE

240551 ACHAT D UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION POUR LE NETTOYAGE VOIRIE

240552 DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE GRAVIER POUR LES ESPACES VERTS

240553 DEPOTS D ENCOMBRANTS ET DECHETS DE LA COMMUNE

240554 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL CONTACT EVERYONE

CULTURE

240547 DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL

FINANCES

240555 DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT CROISETTE - BOULEVARD JEAN MOULIN TRANCHE 1 - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NOS TERRITOIRES D'ABORD

INSTITUTIONS

240540 PORTANT SUR L ACHAT D ESPACE DE COMMUNICATION AU SEIN DE LA PRESSE

240541 PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE

240542 PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS VIDEO POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE

SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE

240548 DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DU BAL DES CM